

## DISPOSITIF EN FAVEUR DE LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ D'OCCITANIE

### Préambule

En novembre 2020, la Région Occitanie s'est engagée dans un Pacte Vert avec le vote d'un plan de transformation et de développement – Green New Deal Occitanie. Ce Pacte Vert est aujourd'hui un cadre structurant pour l'action régionale, autour de 6 ambitions pour l'avenir de notre territoire dont la préservation des ressources naturelles et la biodiversité.

En tant que chef de file en matière de biodiversité, la Région Occitanie coordonne la mise en œuvre de la « Stratégie régionale Biodiversité » (SrB), feuille de route collective pour l'action en faveur de la biodiversité, renforcée par les plans régionaux « Plan Arbres et Carbone Vivant » et « Plan Nature en Occitanie... Evidemment ! », ainsi que par les Plans d'actions Territoriaux de mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour les Aires protégées. Le présent dispositif découle de la mise en œuvre de cette Stratégie régionale et Plans régionaux.

### Objectifs du dispositif

**Ce dispositif vise à soutenir l'acquisition de connaissances opérationnelles sur la biodiversité régionale, et la valorisation-diffusion de ces connaissances auprès des acteurs du territoire.**

Pour être considérées opérationnelles, les connaissances produites dans le cadre de ce dispositif doivent permettre :

- de favoriser une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques, dans l'aménagement du territoire et dans les activités humaines ;
- et/ou d'encourager et d'impulser la mise en œuvre d'actions de préservation et de restauration de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- et/ou de préparer l'adaptation au changement climatique, notamment en déployant les solutions fondées sur la nature.

Pour garantir l'utilisation de la connaissance produite par les publics ciblés, les projets soutenus doivent nécessairement s'accompagner d'actions ambitieuses de diffusion et de valorisation. Il s'agit de rendre accessible l'information, pour faire progresser la prise de conscience des enjeux et favoriser la mise en œuvre de pratiques adaptées, en réponse aux cinq défis de la SrB.

### Nature de l'intervention régionale

La Région intervient dans ce dispositif au travers de subventions de fonctionnement spécifique.

### Porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projets éligibles au présent dispositif sont :

- Les associations ayant pour objet la préservation du patrimoine naturel ;
- Les établissements publics ayant une compétence en matière d'environnement ;
- Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), les sociétés coopératives et participatives (SCOP), ayant pour objet la préservation du patrimoine naturel.

Ces porteurs de projets peuvent présenter des projets montés en partenariat, notamment avec des laboratoires de recherche.

### Opérations éligibles

Les projets soutenus sont des programmes d'actions répondant cumulativement aux 6 critères suivants :

#### 1) Porter sur les priorités de la Stratégie régionale pour la biodiversité (SrB) et des SRCE (annexés au projet de SRADDET « Occitanie 2040 ») :

- ➔ en poursuivant l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité et les continuités écologiques, sur l'état de conservation des habitats naturels, et sur les méthodes de gestion/restauration des milieux constitutifs des continuités écologiques (identifiés dans la SrB et les SRCE) ;  
*(Exemples : cartographie des habitats naturels d'Occitanie et de leur état de conservation ; amélioration de la cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle d'Occitanie ; connaissance de la trame noire ; inventaire des vieilles forêts, des forêts à forte naturalité ; identification d'une sous-trame « vieux arbres » ; connaissance des zones humides et des espaces fonctionnels de cours d'eau ; caractérisation et cartographie des milieux ouverts et des milieux secs ; impact des infrastructures sur les continuités écologiques -hors étude réglementaire- ; connaissance des interactions entre activités humaines et continuités écologiques ; ...)*
- ➔ et/ou en poursuivant l'amélioration de la connaissance sur les interactions entre biodiversité et changement climatique, et sur les solutions fondées sur la nature nécessaires pour préserver la biodiversité et lutter contre les effets du changement climatique ;  
*(exemples : rôles joués par la biodiversité dans la lutte contre le changement climatique et dans la résilience ; connaissance et identification des milieux naturels puits de carbone ; rôle et fonctionnement des sols ; impact du changement climatique sur les milieux, les espèces et les continuités écologiques ; évolution des trames vertes et bleues en lien avec le changement climatique ; co-bénéfices climat-biodiversité-santé-alimentation...)*
- ➔ et/ou en améliorant la connaissance des services écosystémiques (qualification et quantification) afin de disposer d'une appréciation partagée des bénéfices et coûts des mesures de préservation de la biodiversité, support pour faciliter l'appropriation des enjeux et pour encourager l'évolution des pratiques et le déploiement des solutions fondées sur la nature ;

Cette amélioration des connaissances peut passer par des inventaires, études, bilans des connaissances disponibles, travaux d'analyse et de synthèse des résultats, organisation et gestion de la donnée...

#### 2) Présenter un intérêt régional. Dans cette optique, priorité est donnée aux projets de portée supra-départementale ;

#### 3) Apporter une plus-value par rapport au niveau de connaissances préexistant ;

#### 4) Déboucher sur des perspectives opérationnelles, sur l'apport d'éléments concrets pour une meilleure prise en compte de la biodiversité par les acteurs d'Occitanie : argumentaires, méthodologies et outils, solutions et préconisations, stratégies d'action, hiérarchisation d'enjeux et de secteurs d'intervention...

#### 5) Inclure la diffusion et la valorisation des résultats auprès des publics ciblés par les perspectives opérationnelles : réalisation de supports de communication, guides, fiches techniques, fiches conseils, actions de diffusion, de porter à connaissance, de formation, d'animation, journées de restitution de portée régionale... Les publics cibles peuvent être différents publics socio-professionnels publics et privés, dont des acteurs non spécialistes de la biodiversité, et le grand public si le sujet s'y prête ;

- 6) Prévoir le **versement des données** recueillies au Système d'information sur la nature et les paysages régional (**SINP**), afin qu'elles soient identifiées et accessibles en tant que données publiques ; et inclure, si c'est pertinent, une **contribution à la production d'indicateurs** susceptibles d'alimenter l'Observatoire Régional de la Biodiversité (**ORB**), pour suivre et rendre compte de l'état de la biodiversité régionale.

En complément de la description technique et financière du projet, le dossier devra ainsi **inclure une note explicitant en quoi le projet répond à chacun de ces critères**.

En particulier, pour justifier de l'adéquation aux critères n° 3, 4 et 5, il est notamment attendu que le dossier :

- présente un état de la connaissance existante ;
- identifie les lacunes, questions et hypothèses auxquelles le projet se propose de répondre ;
- montre en quoi les actions et la méthodologie proposées dans le projet permettent d'y répondre ;
- identifie le(s) public cible stratégique qui sera visé par les actions de valorisation-diffusion, en lien avec les objectifs opérationnels du projet ;
- précise en quoi le projet de valorisation proposé est adapté au public cible et pourra permettre de susciter des changements de pratiques et une meilleure prise en compte de la biodiversité,
- justifie de l'association de compétences scientifiques et techniques à même de proposer des études à la fois méthodologiquement solides et répondant à des questions opérationnelles,
- explicite la répartition du budget par action et sous-action du projet.

Pour justifier de l'adéquation au critère n° 6, le dossier devra :

- Préciser si le projet inclut la production de données naturalistes, et, le cas échéant, mentionner les taxons concernés et prévoir explicitement le versement des données au SINP,
- Préciser si le projet est de nature à pouvoir contribuer à la production d'indicateurs ORB, en expliciter les raisons, et, le cas échéant, expliciter le travail prévu en ce sens.

#### Ne sont pas éligibles au présent dispositif :

- les projets imposés par des contraintes réglementaires,
- les opérations éligibles à d'autres dispositifs régionaux, notamment au dispositif régional en faveur du bon fonctionnement des milieux aquatiques, au dispositif Natura 2000, et au dispositif régional de soutien au développement de l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- les projets financés dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles.

#### Indicateurs de suivi

---

Le dossier de candidature devra présenter le cadre du suivi-évaluation du projet, en précisant les indicateurs de réalisation et de résultats retenus, et en se dotant d'un état initial et d'une valeur cible pour ces indicateurs.

Les indicateurs ci-dessous devront être nécessairement suivis :

- Nombre d'actions de valorisation/sensibilisation réalisées (par grand type d'actions : formations, animations, supports, documents de communication...)
- Nombre de personnes touchées (par type de public cible : grand public, socio-pro (agriculteurs, acteurs de l'aménagement...), collectivités (élus et techniciens))

#### Dépenses éligibles

---

Sont exclusivement retenues les dépenses de fonctionnement directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation :

- dépenses d'achats et de services extérieurs (études, matériel, location...)
- dépenses de personnel : frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération, plafonnés par ETP (salaire chargé) à 80000 € / an,
- dépenses de déplacements dans le cadre strict de l'opération,
- dépenses en nature : le bénévolat pourra être considéré comme éligible. Dans ce cas, il ne pourra dépasser 20% du montant total de l'opération, et devra être affiché à la fois en charges et en produits.
- les dépenses directes réalisées par des structures partenaires sont éligibles, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat entre le bénéficiaire de l'aide régionale et le partenaire.

Des charges indirectes pourront être éligibles si tant est que celles-ci soient affectées à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée. Le taux retenu n'excèdera pas 20% du montant éligible de l'opération.

Les dépenses éligibles sont en hors-taxes (HT), sauf si le porteur fournit une attestation de non-déductibilité de la taxe ou toute autre pièce fournie par les services fiscaux.

#### Dépenses inéligibles

Le Règlement de Gestion des Financements Régionaux (Version 2) définit les dépenses inéligibles : dépenses non liées à la mise en œuvre de l'opération, ni nécessaires à sa réalisation, ou ne donnant pas lieu à un décaissement réel (ex : dotations aux amortissements et aux provisions, retenues de garantie non acquittées) ...

#### Modalités de dépôt de la demande

---

Toute demande de subvention doit être adressée à la Présidente du Conseil Régional.

Les modèles de documents à remplir sont disponibles sur le site de la Région <https://www.laregion.fr/Les-aides-et-appels-a-projets>. Le dossier de demande de subvention doit également comprendre, en complément des pièces obligatoires prévues par le Règlement de Gestion des Financements Régionaux – Version 2, une note explicitant en quoi le projet répond à chacun des 6 critères d'éligibilité décrits dans la partie « opération éligibles » du présent dispositif.

Les programmes d'un montant global supérieur ou égal à 100 000 € HT devront présenter un plan de financement incluant un cofinancement par le Programme Opérationnel Occitanie (PROCC) FEDER (selon les critères et modalités décrits dans la fiche pédagogique de l'action 3 de l'OS2.7 « Améliorer la connaissance sur les milieux et leur fonctionnement pour massifier les solutions fondées sur la nature (SfN) ») ou justifier d'une impossibilité à solliciter un co-financement du FEDER (exemple : nombreux partenariats d'assiettes strictement inférieures à 100 000 € HT, co-financement par d'autres fonds européens...). Si l'instruction confirme l'éligibilité du projet, le porteur sera alors invité à déposer sa demande de cofinancement au PROCC FEDER.

En cas de co-financements FEDER / Région, les dispositions du présent dispositif pourront être adaptées en vue d'une harmonisation avec les règles européennes, lorsque cela est source de simplification, notamment pour les bénéficiaires.

L'ensemble des renseignements sur le PROCC FEDER est accessible sur le site internet « L'Europe en Occitanie » : <https://www.europe-en-occitanie.eu/Porteur-de-projet>.

En amont du dépôt de leur demande, les porteurs de projet sont invités à se rapprocher des services instructeurs (cf. rubrique « Contacts ») afin de vérifier l'éligibilité potentielle de leur projet et, le cas échéant, d'être accompagnés dans le montage de leur projet.

#### Calendrier

---

**Période de dépôt de la demande de subvention : du 1er janvier au 31 mars.**

Le commencement du projet, tout comme la période d'éligibilité des dépenses, ne peut être antérieur à la date de réception de la demande de financement à la Région. Dans le cas de projets bénéficiant de fonds européens, cette date peut être antérieure et sera alors calée sur celle retenue par les fonds européens. Le projet ne doit toutefois pas être achevé avant la date du dépôt de demande de subvention FEDER sur-e-synergie.

Le financement est attribué pour des opérations à réaliser dans un délai qui peut aller jusqu'à 6 ans, précisé dans la convention ou l'arrêté. Ce délai de réalisation correspond au délai de prise en compte des justificatifs de dépenses.

## Dispositions particulières : instruction des projets

---

Les projets soutenus sont désignés par la **Commission Permanente** de la Région.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers, la Région sollicitera l'**avis technique** des partenaires suivants :

- la Direction Régionale de l'Office Français pour la Biodiversité,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- l'Agence Régionale de la Biodiversité.

## Modalités de calcul du financement régional et européen

---

Le montant du financement est déterminé par application d'un taux exprimé en pourcentage de la dépense éligible.

Le **taux maximal** Région/FEDER est de **80%** du coût total du projet.

Dans le respect du taux maximal de subvention fixé ci-dessus, le taux d'intervention de la Région sera défini au cas par cas en fonction des plans de financements proposés et du budget disponible. La Région pourra tenir compte, lors de l'instruction du dossier, de la contribution du projet aux objectifs du Pacte Vert et de l'effet d'incitativité de l'aide régionale vis-à-vis du projet financé.

Le montant de l'aide régionale sera évalué au regard des montants FEDER mobilisables.

Pour les dossiers d'envergure départementale ou infra-départementale, l'intervention de la Région ne dépassera pas celle des co-financeurs locaux.

## Modalités de versement du financement régional

---

### Types de versement

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne peut en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

### Rythmes de versement

- La subvention inférieure ou égale à 5 000 € donne lieu à un versement unique.
- La subvention supérieure à 5 000 € donne lieu au versement, pour les subventions de fonctionnement :
  - d'une avance représentant 50% de la subvention attribuée,
  - d'1 ou 2 acomptes dont la somme, incluant l'avance, ne peut excéder 70% maximum de la subvention attribuée,
  - du solde.

### Pièces à produire au moment du versement

Sont mentionnées ci-après les pièces requises en plus de celles indiquées dans le RGFRV2 constituant le dossier de demande de paiement (les pièces à fournir pour le versement de l'aide régionale varient selon le type et le montant de l'aide régionale). Cette liste de pièce figure dans les arrêtés ou conventions financières qui sont envoyés aux bénéficiaires une fois l'aide régionale accordée.

- Si le montant de la subvention est strictement supérieur à 23 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € :
  - Pour les acomptes
    - Factures supérieures à 1 000 € HT
  - Pour le solde
    - Factures supérieures à 1 000 € HT
    - Bulletins de salaire de décembre de la ou des années concernées par l'action,
    - Attestation sur l'honneur du versement des données naturalistes produites au SINP.
- Si le montant de la subvention est strictement supérieur à 250 000 € :
  - Tous les justificatifs de dépenses (factures, bulletins de salaire, documents comptables...),
  - Attestation sur l'honneur du versement des données naturalistes produites au SINP.

## Information sur la participation de la Région

---

Le bénéficiaire d'un financement régional doit s'engager à faire état de la participation de la Région. Les modalités d'information sont précisées dans l'arrêté ou la convention financière qui est envoyée au bénéficiaire une fois l'aide régionale accordée.

## Durée de validité du dispositif

---

Ce dispositif est en vigueur jusqu'au 31/12/2024.

## Contacts

---

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Service Biodiversité et Territoires/Direction de la Transition Ecologique et Energétique, par envoi d'un mail à l'adresse suivante : [biodiversite@laregion.fr](mailto:biodiversite@laregion.fr).